

#### F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Les Jardins du Lac, BP n° 317 Publiposte Rue Lac Echkel Les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie

$$\begin{split} &\text{T\'el\'ephone}: + 216\,71\,\,194\,\,344\\ &\text{T\'el\'ecopie}: + 216\,71\,\,194\,\,320\\ &\text{E-mail}: tn-fmfmbz@kpmg.com \end{split}$$



T.C.A- FICADEX TUNISIE
Résidence NOUR CITY –
Bureau A-1-3- Bloc A –
CENTRE URBAIN TUNIS NORD –

Téléphone : + 216 71 948 785 Télécopie : + 216 71 949 804 E-mail : tcaaudit@yahoo.fr

**TUNIS-**



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2015



#### F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Les Jardins du Lac, BP n° 317 Publiposte Rue Lac Echkel Les Berges du Lac, 1053

Tunis, Tunisie

Téléphone : + 216 71 194 344 Télécopie : + 216 71 194 320 E-mail : tn-fmfmbz@kpmg.com FICADEX

T.C.A- FICADEX TUNISIE

Résidence NOUR CITY – Bureau A-1-3- Bloc A – CENTRE URBAIN TUNIS NORD – TUNIS-

Téléphone : + 216 71 948 785 Télécopie : + 216 71 949 804 E-mail : tcaaudit@yahoo.fr

Tunis, le 29 Avril 2016

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE WIFACK INTERNATIONAL BANK

Avenue Habib Bourguiba, Médenine 4100

**Objet :** Rapports des commissaires aux comptes – Exercice 2015

#### Messieurs les actionnaires,

Dans le cadre du mandat de Co-commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons l'honneur de vous faire parvenir notre rapport général sur l'examen des états financiers de la Société WIFACK INTERNATIONAL BANK arrêtés au 31 Décembre 2015 ainsi que notre rapport spécial sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65 relative aux établissements de crédit.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de notre haute considération.

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

**TCA** 

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

**Béchir NEDRI** 

# **SOMMAIRE**

	PAGE
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	4
ETATS FINANCIERS	7
NOTES AUX ETATS FINANCIERS	12
RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS VISEES PAR ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES ET PAR L'ARTICLE 29 DE LA LOI 2001-65 RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT	43

# RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



#### F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Les Jardins du Lac, BP n° 317 Publiposte Rue Lac Echkel Les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie

$$\begin{split} & \text{T\'el\'ephone}: + 216\,71\,\,194\,\,344 \\ & \text{T\'el\'ecopie}: \, + 216\,71\,\,194\,\,320 \\ & \text{E-mail}: \text{tn-fmfmbz@kpmg.com} \end{split}$$



T.C.A- FICADEX TUNISIE
Résidence NOUR CITY –
Bureau A-1-3- Bloc A –
CENTRE URBAIN TUNIS NORD –
TUNIS-

Téléphone : + 216 71 948 785 Télécopie : + 216 71 949 804 E-mail : tcaaudit@yahoo.fr

Tunis le 29 Avril 2016

A MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE WIFACK INTERNATIONAL BANK

Avenue Habib Bourguiba, Médenine 4100

Objet: Rapport général des commissaires aux comptes - Exercice 2015

Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société **WIFACK INTERNATIONAL BANK** arrêtés au **31 Décembre 2015**, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### 1. Opinion sur les états financiers

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints, de la Société WIFACK INTERNATIONAL BANK, arrêtés au 31 Décembre 2015 comprenant le bilan ainsi que l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, couvrant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2015 et des notes aux états financiers.

#### Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

Ces états financiers qui font apparaître un total net de bilan de **356 066 157 DT**, un résultat net bénéficiaire de **4 624 445 DT** et une augmentation de la trésorerie de **90 959 122 DT**, ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementation en vigueur et aux clauses statutaires de la Société **WIFACK INTERNATIONAL BANK**. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Notre audit a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et exigent que notre audit soit planifié et réalisé de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations contenus dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du commissaire aux comptes, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, le commissaire aux comptes prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers tel qu'il est en vigueur dans la société afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit comprend également une évaluation des principes et méthodes comptables retenus, des estimations significatives faites par la société, ainsi qu'une appréciation sur la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

#### **Opinion**

A notre avis, les états financiers susmentionnés sont sincères et réguliers et présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société **WIFACK INTERNATIONAL BANK**, arrêtée au **31 Décembre 2015** ainsi que le résultat de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 2. Vérifications et informations spécifiques

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

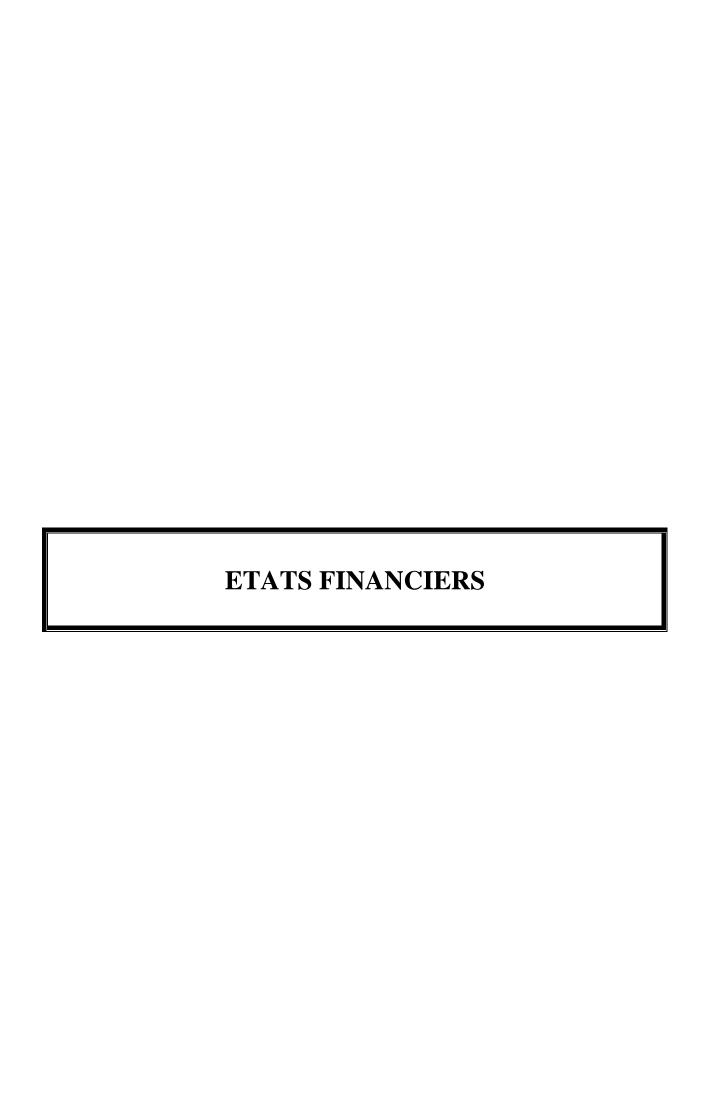
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier et telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et n'avons pas d'observations à formuler sur la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société eu égard à la réglementation en vigueur.

# Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

TCA Béchir NEDRI



# BILAN Arrêté au 31 Décembre 2015

(Exprimé en D.T.)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014 (*)
Actifs			
G i a la la DG GGD ATGT			
Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT	•	-	1 000 240
Créances sur les établissements bancaires et financiers	3	89 667 387	1 080 340
Créances sur la clientèle	4	249 340 040	241 204 767
Portefeuille-titres commercial	5	77 198	86 425
Portefeuille d'investissement	6	7 803 100	6 513 100
Valeurs immobilisées	7	3 929 597	4 093 283
Autres actifs	8	5 248 835	3 871 160
TOTAL ACTIF		356 066 157	256 849 075
Passifs			
Denous controls at CCD			
Banque centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers		15 403	2 568 399
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	2 830 709	3 239 628
Emprunts et ressources spéciales	10	165 626 460	192 051 278
Autres passifs	10	20 962 348	14 394 179
Autres passits	11	20 902 348	14 394 179
TOTAL PASSIF		189 434 920	212 253 484
Capitaux Propres			
Capital		150 000 000	20 000 000
Prime d'émission		130 000 000	9 500 000
Réserves		10 806 677	9 694 817
Fonds pour risques Bancaires généraux		220 000	220 000
Autres capitaux propres		639 638	628 436
Résultats reportés		25 336	75 212
Effets des modifications Comptables		315 141	155 050
Résultat de l'exercice		4 624 445	4 322 076
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	166 631 237	44 595 591
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	1#	356 066 157	256 849 075

<sup>(\*):</sup> Colonne comparative retraitée à des fins de comparaison

# ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN Exercice clos le 31 Décembre 2015

(Exprimé en D.T.)

	Note	31/12/2015	31/12/2014
Passifs éventuels			
Cautions, avals et autres garanties données		-	_
Crédits documentaires		_	-
Actifs donnés en garantie		-	-
Total des Passifs éventuels		-	-
Engagements donnés			
Engagements de financement donnés		9 387 075	11 825 872
Engagement sur intérêts et commissions sur emprunts		12 958 145	16 023 641
Engagements sur titres		-	-
Total des engagements donnés		22 345 220	27 849 513
Engagements reçus			
Engagements de financement reçus		-	-
Garanties reçues	29	29 710 807	24 517 746
Intérêts à échoir sur contrats actifs	28	39 969 100	37 353 591
Total des engagements reçus		69 679 907	61 871 337

# ETAT DE RESULTAT Exercice clos le 31 Décembre 2015

(Exprimé en D.T.)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014 (*)
Produits d'exploitation bancaire			
Marges et revenus assimilés	13	24 670 270	22 448 105
Commissions (en produits)	14	1 075 603	2 156 897
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		-	199
Revenus du portefeuille d'investissement	15	397 686	139 539
Total des Produits d'Exploitation Bancaire		26 143 559	24 744 740
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	16	(13 521 233)	(12 113 671)
Commissions encourues		(176 516)	(143 293)
Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		(10 628)	-
Total des Charges d'Exploitation Bancaire		(13 708 377)	(12 256 964)
Produit Net Bancaire		12 435 182	12 487 776
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	17	(2 443 372)	(1 269 841)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	18	(110 000)	(100 000)
Autres produits d'exploitation	10	(2.206.407)	(2.169.267)
Frais de personnel Charges générales d'avalaitation	19 20	(3 296 497) (1 546 749)	(3 168 367) (1 636 346)
Charges générales d'exploitation  Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	21	(257 336)	(268 220)
Dégultat d'ambaitation		4 781 228	6 045 002
Résultat d'exploitation		4 / 01 220	0 043 002
Solde en gain \ perte provenant des Eléments ordinaires		-	-
Impôts sur les bénéfices	22	(156 783)	(1 722 926)
Résultat des activités ordinaires		4 624 445	4 322 076
Solde en gain \ perte provenant des Eléments extraordinaires		-	-
Résultat Net de l'Exercice		4 624 445	4 322 076
Effet des modifications comptables (net d'impôts)		315 141	155 050
Résultats après modifications comptables		4 939 586	4 477 126

<sup>(\*):</sup> Colonne comparative retraitée à des fins de comparaison

# ETAT DE FLUX DE TRESORERIE Exercice Clos le 31 Décembre 2015

(Exprimé en D.T)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014 (*)
Activités d'exploitation			
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la	l	155 450 676	150 214 000
clientèle (y compris les intérêts)		155 450 676	150 214 980
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(14 141 113)	(11 189 418)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements		_	_
bancaires et financiers			
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		-	
Titres de placement		-	
Sommes versées au personnel, fournisseurs et créditeurs divers		(138 297 019)	(171 813 817)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(278 873)	(621 174)
Restitution de la TVA		-	2 433 497
Impôt sur les bénéfices payés		(1 853 419)	(1 945 574)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation	23	880 252	(32 921 506)
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement Acquisitions \ cessions sur portefeuille d'investissement Acquisitions \ cessions sur immobilisations		(1 400 000) 10 997	(1 600 000) (1 032 492)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	24	(1 389 003)	(2 632 492)
Activités de financement Emission d'actions		120 000 000	
Emission d'actions Emission d'emprunts		71 931 483	97 643 399
Remboursement d'emprunts		(97 863 611)	(64 467 271)
•		(97 803 011)	(04 407 271)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		(2,600,000)	(2.400.000)
Dividendes versés		(2 600 000)	(2 400 000)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	25	91 467 872	30 776 128
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	
		90 959 121	(4 777 870)
Variation de trésorerie		, 0 , 0 , 121	,
Variation de trésorerie  Trésorerie au début de l'exercice		(1 401 634)	3 376 236

<sup>(\*) :</sup> Colonne comparative retraitée à des fins de comparaison

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS

#### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

« WIFACK INTERNATIONAL BANK » est la nouvelle dénomination sociale de la société anciennement dénommée « EL WIFACK Leasing ». Ce changement de la dénomination est intervenu suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28 Août 2015 ayant adopté les nouveaux statuts et décidé la conversion de la société en une banque universelle, et ce sur la base de l'agrément d'exercice de l'activité bancaire obtenu de la part de la Banque Centrale de Tunisie

L'historique de la société se présente ainsi :

La société **EL WIFACK LEASING** a été créée le 28 Juin 2002 avec pour objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers conformément à la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'activité de la société est régie par les lois n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédits, et n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

Le capital initial s'élève à Cinq millions (**5.000.000**) de Dinars divisé en Cinq cent mille (**500.000**) actions de Dix dinars chacune.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Octobre 2003 a décidé de porter le capital à **7.500.000 DT** par la création de **250.000** actions nouvelles de **10 DT** chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une émission au pair portant jouissance le 1er Janvier 2005.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2005 a décidé de réduire la valeur nominale de **10 DT** à **5 DT**, et de porter le capital à **10.000.000 DT** par la création de **500.000** actions nouvelles de **5 DT** chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une émission au pair portant jouissance le 1er Janvier 2006.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 Octobre 2008, a décidé de porter le capital à **15.000.000 DT** par la création de **1.000.000** actions nouvelles de **5 DT** chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de **1,500 DT** par actions portant jouissance le 1er Janvier 2009, cette augmentation a été réalisée au cours du premier semestre 2009.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Juin 2012, a décidé de porter le capital à **20.000.000 DT** par la création de **1.000.000** actions nouvelles de **5 DT** chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de **8 DT** par actions portant jouissance le 1er Janvier 2013, cette augmentation a été réalisée au cours du premier semestre 2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Août 2015 a décidé, outre les modifications apportées aux statuts ayant adoptés la nouvelle dénomination « WIFACK INTERNATIONAL BANK », d'augmenter le capital de la société de 20.000.000 DT à 150.000.000 DT à réaliser dans 3 opérations simultanées se détaillant comme suit :

- Incorporation des réserves à concurrence de 10.000.000 DT à puiser à hauteur de 9.500.000 DT de la prime d'émission et de 500.000 DT des réserves statutaires.
- Souscription en numéraire de 60.000.000 DT avec libération intégrale, et ce par une émission au pair et sans prime d'émission de 12.000.000 actions de valeur nominale de 5 DT.
- Souscription en numéraire, avec suppression des droits préférentiels de souscription des anciens actionnaires, de 60.000.000 DT et ce par l'émission au pair de 12.000.000 actions de valeur nominale de 5 DT.

Ainsi, le capital social s'élève au 31 Décembre 2015 à la somme de **150.000.000 DT** divisé en **30.000.000 actions** de **5 DT** chacune.

La société **WIFACK INTERNATIONAL BANK** est soumise à l'impôt sur les bénéfices au taux de 35%.

Pour les autres impôts et taxes, la société est soumise aux règles de droit commun.

#### NOTE 2: PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de **WIFACK INTERNATIONAL BANK** sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le système comptable tunisien des entreprises.
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la règlementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 Décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 Décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25)
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41)
- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 Décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 Mars 1999 ;

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

### 2-1 : Continuité de l'exploitation

Les états financiers ont été établis dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

#### 2-2 : Immobilisations utilisées par la société

Les immobilisations corporelles et incorporelles utilisées par la société figurent parmi les actifs au niveau des « **Actifs Immobilisés** » pour leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire par l'application des taux usuels suivants :

	Taux d'amortissement
Logiciels et Licences	33%
Construction	5%
Agencement et aménagement des constructions	10%
Installations générales, Agencement et aménagement Divers	10%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique	16,66%
Equipements de bureau	10%
Autres Immobilisations corporelles	10%

#### 2-3: Encours sur crédits IJARA accordés

La Banque adopte la norme comptable tunisienne **NC 41** relative aux contrats de location pour la comptabilisation des opérations rattachées aux contrats de Ijara, et ce à partir de 1er janvier 2008.

La Banque est dotée d'un système de gestion intégré pour la gestion de son portefeuille et la génération des écritures comptables. Les biens faisant l'objet de contrats de location-financement sont les biens acquis par la banque et donnés en location pour une durée moyenne qui varie entre trois et sept ans. Elles sont de ce fait enregistrées à l'actif du bilan au niveau des « Créances sur la Clientèle» pour leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et durant toute la durée du bail. A la fin de cette durée, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Les opérations d'IJARAportent sur des biens immobiliers (terrains et constructions) et mobiliers (équipements, matériel roulant...).

Il est à signaler que, pendant toute la durée du bail, le bien donné en location demeure la propriété de **WIFACK INTERNATIONAL BANK**, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le céder ou de le nantir.

#### 2-4: Portefeuille investissement

Sont classés dans la catégorie des placements à long terme (portefeuille d'investissement), les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont, également, des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées, sauf en ce qui concerne les titres SICAV.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

#### 2-5: Emprunts

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique des « **Emprunts et Ressources Spéciales** ».

# 2-6: Evaluation des provisions

La Banque constitue annuellement une provision des actifs classés conformément aux normes de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet du circulaire n° 91-24 émise par la Banque Centrale de Tunisie le 17 décembre 1991.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire suscitée sont déterminées de la manière suivante :

Montant de l'engagement + Loyers impayés – Agios réservés – Intérêts de retard réservés – Valeur intrinsèque

Avec valeur intrinsèque = Valeur d'acquisition – amortissements cumulés

#### **2-6-1**: Les classes :

	Retard de	Minimum de provision	
	paiement	à appliquer par classe	
. A : Actifs courants	-	-	
.B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	Moins de 90 jours	-	
.B2 : Actifs incertains	Entre 90 et 180 jours	20%	
.B3 : Actifs préoccupants	Entre 180 et 360 jours	50%	
.B4 : Actifs compromis	<b>P</b> lus que 360 jours	100%	
4   186	SO INSO INSO INSO INSO INSO INSO INSO IN	TINGTAN TAKTAN TAK	

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

- **A-** Actifs courants: Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.
- **B1-** Actifs nécessitant un suivi particulier: Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.
- **B2-** Actifs incertains: Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent:
  - un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
  - l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
  - des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
  - des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
  - la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
  - l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).
- **B3-** Actifs préoccupants: Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.
- **B4-** Actifs compromis: Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts audelà de 360 jours.

#### 2-6-2: La valeur du bien donnés en IJARA:

Les principes retenus pour l'évaluation du bien en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine diminuée d'une décote de 20% par année de location
- Matériel spécifique : Valeur d'origine diminuée d'une décote de 40% par année de location
- <u>Matériel informatique</u>: Valeur d'origine diminuée d'une décote de 60% par année de location
- <u>Immeubles (terrain, construction,...)</u>: Valeur d'origine diminuée d'une décote de 5% par année de location.

#### 2-6-3 : Les garanties reçues

Bien que **WIFACK INTERNATIONAL BANK** détienne des garanties réelles sur des clients ayant des créances classées, elle les considère comme une garantie supplémentaire atténuant le risque encouru. Ces garanties comprennent essentiellement les hypothèques inscrites.

#### 2-6-4: La provision collective

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91 -24 telle que complétée par la circulaire n°2012-09 du 29 Juin 2012, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations aux provisions" en tant que composante du coût du risque encouru par **WIFACK INTERNATIONAL BANK**.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations d'IJARA sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie adoptée par la société **WIFACK INTERNATIONAL BANK** pour la détermination de la provision collective se présente ainsi :

- i. Le regroupement du portefeuille par secteur d'activité. Les secteurs d'activité retenues sont :
  - Commerce
  - BTP
  - Industrie
  - Tourisme
  - Agriculture
- ii. La détermination pour chaque groupe de créances d'un taux de migration moyen sur les 5 derniers exercices TMMgi selon la formule suivante

$$TMMgi = (\sum_{N=1}^{n} \frac{\text{Risque additionnel de l'ann\'ee N}}{\text{Engagement 0 et 1 de l'ann\'ee N-1}}) \; / \; n$$

Avec

- Risque additionnel de l'année N = (les engagements 0 et 1 de l'année N -1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N) (les engagements 2, 3 ou 4 de l'année N -1 du groupe i devenus classés 0 ou 1 à la fin de l'année N);
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.
- iii. Détermination d'un facteur scalaire par groupe de créances « FSgi » traduisant l'aggravation des risques en 2015. La formule de calcul est la suivante :

 $FSgi = \frac{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 du groupe i en 2015}}{\text{Taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 du group e i en 2014}}$ 

iv. Estimation du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPMgi » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2008-2011 :

$$TPMgi = (\sum_{N=1}^{n} \frac{\textit{Montant des provisions sur le ris que additionne l de l'ann\'ee N}}{\textit{Ris que additionne l de l'ann\'ee N}})/n$$

Avec TPMgi: Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

v. Calcul des provisions collectives « PCgi » du groupe i (en %) selon la formule suivante :

Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi

#### 2-6-5: La provision additionnelle

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : A=N-M+1 tel que :

A: Ancienneté dans la classe B4;

N : Année d'arrêté des états financiers ;

M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net est la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôt ou d'actifs financiers susceptible d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n° 91-24.

#### 2.7 : Convention de prééminence du fond sur la forme

Les opérations d'IJARA effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à la convention de prééminence du fond sur la forme.

#### 2-8: Comptabilisation des revenus

Actuellement, l'activité de la banque se limite au produit « IJARA ».

A ce titre, elle adopte la norme comptable tunisienne NC 41 relative aux contrats de location pour la comptabilisation des opérations rattachées aux contrats d'IJARA, et ce à partir de 1<sup>er</sup> Janvier 2008. Elle a opté pour une application rétrospective.

Les loyers sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les produits perçus ou comptabilisés d'avance.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les intérêts de retard, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que « Produits réservés », venant en déduction de la rubrique « Créances Sur la Clientèle ». Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés en B2, B3 et B4 ainsi que les créances rééchelonnées non classées et ce conformément aux dispositions de l'article 9 du circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991.

#### 2-9: Impôt sur les bénéfices

Wifak Bank est soumise à l'impôt sur les bénéfices au taux de 35%.

En vertu des dispositions de la loi de finances n°2000-98 du 25 Décembre 2000 les amortissements financiers relatifs aux biens objets de contrats de Ijara, sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable.

Par ailleurs, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux banques et aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (Article 16 de la loi n° 2001-123 du 28 Décembre 2001). La loi de finances pour la gestion 2005, a porté ce taux à 85% qui demeure en vigueur jusqu'à l'an 2006. De sa part, la loi de finances pour la gestion 2006 a relevé ce taux à 100% applicable jusqu'au 31 Décembre 2009. Ce taux demeure applicable au-delà de cette date conformément à la loi de finance pour la gestion 2010.

#### 2-10 : Taxe sur la valeur ajoutée

La Banque procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes. Il en est de même en ce qui concerne les investissements propres ou objet de contrat d'IJARA.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société sur ses achats de biens et services est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

### 2-11 : Provision pour indemnités de départ à la retraite

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi à servir au personnel lors de leur départ à la retraite, tel que stipulé par la convention collective du secteur financier, est rattaché à la période d'activité du salarié.

La charge annuelle comptabilisée correspond à la quote-part supportée par l'exercice au titre de tout le personnel titulaire de la société et est calculée sur la base d'une estimation des salaires à servir à chaque salarié lors de son départ à la retraite rapportée au nombre d'année de travail dans la société.

#### 2-12 : Unité monétaire et risque de change

Les états financiers de la société sont arrêtés et présentés en dinar tunisien (DT). Aucune créance ou dette n'est libellée en monnaies étrangères.

Aucun risque de change n'est ainsi couru par la société à la date du 31 décembre 2015.

#### 2-13 : Faits saillants de la période :

L'exercice 2015 a été marqué par :

- La signature d'une convention d'assistance avec le partenaire technique pour assurer la conversion de la société dans des bonnes conditions.
- La signature d'un pacte d'actionnaires entre les principaux actionnaires actuels et futurs de la Banque.
- La réalisation de l'augmentation du capital de la société pour le porter de 20 MDT à 150 MDT.
- L'accomplissement de toutes les formalités Juridiques de la conversion de la société en banque universelle portant la dénomination « **Wifack International Bank** ».
- La conversion de tous les contrats leasing en contrats Ijara.

#### 2-14 : Changement de méthode de présentation

La société a obtenu l'agrément d'exercice de l'activité bancaire ; Par rapport à la situation arrêtée au 31 décembre 2014, les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2015 sont présentés selon la norme comptable **NCT 21** relative à la Présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les données relatives à l'exercice 2014 ont été, à cette fin, retraité en proforma.

Etant donné que la société est en cours de mise en place des préparatifs nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, son activité se limite actuellement aux opérations IJARA. Par ailleurs, les avoirs de la société se limitent à ceux déposés auprès de diverses banques, ainsi, la rubrique « Créances sur les établissements bancaires et financiers » présente au 31/12/2015 un solde nul.

#### 2-15: Modification comptable

Outre les intérêts de retard facturés aux clients, la Banque a comptabilisé en 2015 les intérêts de retard dont la probabilité de recouvrement est importante. Ces intérêts, constatés parmi les produits à recevoir, concernent les exercices 2015 et antérieurs. Pour le besoin de comparabilité, les données comparatives au niveau du bilan, de l'état de flux de trésorerie et des notes aux états financiers relatives à l'exercice 2014 ont été retraitées.

Le total des intérêts comptabilisés à cet effet s'élèvent à **839.759 TND** et se répartissent comme suit :

Exercice	Intérêt de retard HT	Effet d'impôt	Intérêt de retard net d'impôt
2013 et antérieurs	238 538	83 488	155 050
2014	246 294	86 203	160 091
2014 et antérieurs	484 832	169 691	315 141
2015	354 927	124 224	230 703
Total	839 759	293 915	545 844

Les données comparatives relatives à l'exercice 2014 ont été affectées comme suit :

Rubrique	Impact/Actif	Impact/Passif	Impact/Résultat
Autres actifs	(+) 484 832		_
Effet des modifications comptables		(+) 155 050	
Autres passifs		(+) 169 691	
Intérêt de retard			(+) 246 294
Charge d'impôt			(-) 86 203

A partir de la date de sa transformation en une banque, la société a cessé de constater les intérêts de retard au niveau de ses produits.

# NOTE 3: CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

L'analyse des Créances sur les établissements bancaires et financiers se présente comme suit :

		(En DT)
	31 Décembre	
	2015	2014
Banques	89 461 811	1 067 761
Produits courus	234 172	-
Effets remis à l'encaissement (a)	32 280	10 706
Caisse	1 601	1 873
Total	89 729 864	1 080 340
Provisions sur actifs financiers	(62 477)	-
Créances nettes	89 667 387	1 080 340

(a) : les effets remis à l'encaissement sont présentés au niveau de la rubrique « Créances sur la clientèle». Seuls les effets encaissés à la date de l'arrêté des états financiers sont présentés au niveau des « liquidités et équivalents de liquidités ».

#### NOTE 4 : CREANCES SUR LA CLIENTELE

La valeur nette de créances sur la clientèle, au 31 décembre 2015, a atteint **249.340.040 DT** contre **241.204.767 DT** au 31 décembre 2014, enregistrant une augmentation de **8.135.273 DT**.

Les encours financiers et les créances d'Ijara s'analysent comme suit :

		(En DT)
	31 Décembre	
	2015	2014
Créances IJARA: Encours Financiers	243 652 591	233 108 906
Créances IJARA (encours des contrats non mis en force)	763 107	3 779 994
Créances IJARA : Impayés et autres facturations	17 994 960	14 767 258
Effet remis à l'encaissement	21 821	19 679
Marges constatées d'Avance	(1 193 394)	(1 113 727)
S/Total	261 239 085	250 562 110
Marges réservées	(817 346)	(664 250)
Provisions – créances sur la clientèle	(11 081 699)	(8 693 093)
	(11 899 045)	(9 357 343)
Solde au 31 Décembre	249 340 040	241 204 767

La répartition de l'encours par secteur au 31 Décembre 2015 est comme suit :

(en DT)

Secteur	<b>Encours Mobilier</b>	<b>Encours Immobilier</b>	Total
AGRICULTURE	43 319 776	1 314 061	44 633 837
BTP	36 040 654	2 550 541	38 591 195
INDUSTRIE	46 364 334	447 792	46 812 126
TOURISME	10 737 642	209 935	10 947 577
SERVICE & COMMERCE	95 059 490	7 608 366	102 667 856
Total	231 521 896	12 130 695	243 652 591

# ANALYSE DES IMPAYES ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

		ANALY	SE PAR CLA	SSE		TOTAL
	A	B1	<b>B2</b>	В3	B4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers	102 123 992	132 889 240	172 922	219 637	8 246 800	243 652 591
Impayés	84 167	10 483 659	69 282	143 919	4 604 651	15 385 678
Avances et acomptes reçus (a)	(1 635 306)	(1 040 927)	0	0	(154 476)	(2 830 709)
Autres créances	275 600	1 002 353	7 738	16 179	1 307 412	2 609 282
TOTAL DES IMPAYES, AUTRES CREANCES & AVANCES ET ACOMPTES	(1 275 539)	10 445 085	77 020	160 098	5 757 587	15 164 251
TOTAL DES ENCOURS, IMPAYES, AUTRES CREANCES & AVANCES ET ACOMPTES (1)	100 848 453	143 334 325	249 942	379 735	14 004 387	258 816 842
Produits réservés		65 650	6 640	15 643	729 413	817 346
Provisions suivant cir 91-24			7 457	63 831	9 629 838	9 701 126
Provisions additionnelles			0	0	110 466	110 466
Provisions collectives		1 270 107	0	0	0	1 270 107
TOTAL DES PROVISIONS ET AGIOS RESERVES (2)		1 335 757	14 097	79 474	10 469 717	11 899 045
			5,64%	20,93%	74,76%	
Ratio de couverture des créances classées B2,	B3 et B4= (2) / (1)		72%			

#### **NOTE 5: PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL**

Le portefeuille titre commercial se compose principalement d'actions cotées détenues à des fins de transaction et dont le montant s'élèvent au 31 décembre 2015 à **77.198 DT** contre **86.425 DT** au 31 décembre 2014.

#### **NOTE 6: PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT**

L'analyse du portefeuille investissement se présente comme suit :

		(en DT)
	31 Décen	ıbre
	2015	2014
Titres de participation (a)	1 123 100	1 123 100
Fonds d'investissement (b)	6 790 000	5 390 000
Emprunt obligataire national	200 000	200 000
Valeur brute	8 113 100	6 713 100
Provision (c)	(310 000)	(200 000)
Valeur Nette	7 803 100	6 513 100

(a) : Les titres de participation s'analysent au 31 décembre 2015 comme suit :

Emetteur	Nombre d'actions	Valeur Nominale	TOTAL	Date de souscription	% détenu du capital
MED FOOD S.A	100	1	100 000	2003	3.33%
ERRIADA IMMOB	24 600	5	123 000	2008-2009	12,3%
ERRIADA SICAR	180 000	5	900 000	2009-2010	97,83%
ISTITUT DE	1	100	100	2010	
L'APBEF					
TOTAL			1 123 100		

(b) : Le fonds d'investissement s'analyse au 31 Décembre 2014 comme suit :

SICAR	MONTANT	Date d'affectation	Nature
SODIS-SICAR S.A ERRIADA SICAR	490 000 6 300 000	2003-2004-2005 2009/2012/2013/2014/2015	F.G. F.G.
TOTAL	6 790 000		

(c): Il s'agit d'une provision pour dépréciation des participations détenues dans le capital de la société MEDFOOD directement par la société WIFACK INTERNATIONAL BANK pour 100 000 Dinars et sous forme de fonds gérés à travers SODIS SICAR pour 150 000 Dinars ainsi qu'une provision pour dépréciation des participations détenant dans le capital de la société SERPSUD sous forme de fonds gérés à travers ERRYADA SICAR pour 60 000 dinars.

# **NOTE 7 : VALEURS IMMOBILISEES**

Les valeurs immobilisées brutes au 31 Décembre 2015 se sont élevées à **5 681 365 DT** contre **5 707 845 DT** au 31 Décembre 2014, enregistrant une diminution nette de **26 480 DT**.

Les acquisitions et les cessions de l'exercice 2015 se détaillent comme suit :

	Montant en DT
Acquisitions	
Agencement et aménagement des constructions	1 000
Installations techniques A et A	11 472
Matériel informatique	25 003
Equipements de bureau	271
Immobilisations en cours	32 824
Total des acquisitions	70 570
Cessions	
Matériel de transport	(97 050)
Total des cessions	(97 050)
TOTAL	(26 480)

Le tableau d'amortissement au 31 écembre 2015 se présente ainsi :

# TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS Au 31 Décembre 2015

(Exprimé en dinars)

	VALEURS BRUTES				AMORTISSEMENTS				Valeur
Désignation	au 01/01/2015	Acquisition du 01/01/2015 au 31/12/2015	Cession du 01/01/2015 Au 31/12/2015	au 31/12/2015	au 01/01/2015	Dotations du 01/01/2015 au 31/12/2015	Réintégration des Amortissements du 01/01/2015 au 31/12/2015	Amortissements cumulés au 31/12/2015	Comptable Nette au 31/12/2015
Terrain	2 291 768	-	-	2 291 768	-	-	-	-	2 291 768
Constructions	1 588 423		-	1 588 423	421 730	79 421	-	501 151	1 087 272
Agenc. & Aménag. des constructions	141 184	1 000	-	142 184	80 809	10 269	-	91 078	51 106
Installations générales A.A.I Divers	169 956	11 472	-	181 428	71 959	16 658	-	88 617	92 811
Matériel de transport	754 450	-	97 050	657 400	602 031	59 815	97 050	564 796	92 604
Matériel informatique	377 340	25 003	-	402 343	187 144	48 266	-	235 410	166 933
Equipements de bureau	160 423	271	-	160 694	112 650	11 515	-	124 165	36 529
Autres Immobilisations corporelles	982	-	-	982	387	73	-	460	522
Immobilisations en cours	70 474	32 824	-	103 298	-	-	-	-	103 298
Logiciels	99 325	-	-	99 325	98 101	1 224	-	99 325	-
Licences	53 520	-	-	53 520	39 751	7 015	-	46 766	6 754
TOTAUX	5 707 845	70 570	97 050	5 681 365	1 614 562	234 256	97 050	1 751 768	3 929 597

#### **NOTE 8: AUTRES ACTIFS**

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

		(en DT)
	31 Décem	bre
	2015	2014
Charges à repartir	729 706	304 340
Avances aux fournisseurs	35 954	35 524
Prêt fonds social, échéances à (-) un an	78 591	58 723
Etat, retenue à la source	-	1 434
Crédit de TVA à reporter	46 258	1 115 116
Acomptes provisionnels	1 473 050	-
TVA à régulariser	512 235	550 090
Personnel avances	22 834	21 317
Compte d'attente	284 937	74 508
Débiteurs divers	6 958	6 603
Dépôt et cautionnement versées	395 943	612 604
Charges constatées d'avance	215 764	310 156
Produits à recevoir (*)	1 288 027	673 132
Prêt fonds social, échéances à (+) d'un an	299 488	364 300
TCL à régulariser	88 159	88 159
TOTAL VALEUR BRUTE (*)	5 477 904	4 216 006
Provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(229 069)	(344 846)
TOTAL NET (*)	5 248 835	3 871 160

<sup>(\*) :</sup> Les données relatives à l'exercice 2014 sont retraité suite à la modification comptable (*Cf. Note 2* -15)

# NOTE 9 : DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE

Le solde de cette rubriques est principalement constitué des avances et sommes à restituer à la clientèle dans le cadre des contrats IJARA.

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

<del>-</del>	31 Décen	(en DT) nbre
-	2015	2014
Avances et acomptes reçus des clients	2 830 709	3 239 628
Total	2 830 709	3 239 628

# NOTE 10: EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts et les dettes rattachés totalisent en date du 31 Décembre 2015 la somme de **165 626 460 DT** contre **192 051 278 DT** au 31 Décembre 2014. Le détail est comme suit :

		31 Dé	cembre
		2015	2014
Emprunts (échéances à plus d'un an)	(a)	60 253 075	77 025 021
Emprunts (échéances à moins d'un an)	(b)	90 115 101	92 531 882
Billets de trésorerie		12 500 000	17 650 000
Dettes rattachées	(c)	2 758 284	3 250 976
Effets escomptés	(d)		1 593 399
TOTAL		165 626 460	192 051 278

(a) Les emprunts à plus d'un an au 31 Décembre 2015 s'analysent comme suit :

	31 Déce	mbre
	2015	2014
<ul><li>Emprunt Obligataire</li></ul>	8 000 000	16 000 000
<ul><li>Emprunt Amen Bank</li></ul>	11 140 650	10 541 695
<ul><li>Emprunts BH</li></ul>	2 968 585	3 911 746
<ul><li>Emprunts ATTIJARI</li></ul>	-	494 274
<ul><li>Emprunts BT</li></ul>	2 400 000	4 800 000
<ul><li>Emprunts ATB</li></ul>	5 653 948	6 669 737
<ul><li>Emprunts BTE</li></ul>	2 986 808	3 922 891
<ul><li>Emprunts STB</li></ul>	3 503 831	8 552 084
<ul><li>Emprunts BTL</li></ul>	2 500 000	3 500 000
<ul><li>Emprunts ABC Bank</li></ul>	4 399 253	6 932 594
<ul><li>Emprunts BNA</li></ul>	6 700 000	11 700 000
<ul><li>Emprunts QNB</li></ul>	10 000 000	
Total	60 253 075	77 025 021

(b) Les emprunts à moins d'un an au 31 Décembre 2015 s'analysent comme suit :

•	31 Déce	mbre		
	2015 2014			
Echéances à moins d'un an sur Emprunt Obligataire	8 000 000	8 000 000		
Echéances à moins d'un an sur crédits à Moyen Terme	82 115 101	84 531 882		
TOTAL	90 115 101	92 531 882		

(c) Les dettes rattachées représentent les intérêts courus non échus en date de clôture.

# TABLEAU DES EMPRUNTS AU 31 DECEMBRE 2015

 $(exprimé\ en\ D.T)$ 

B18		Montant du	Solde en début de	Utilisations	Rembours	Soldes	Fin de p	Fin de période	
B.T9	BANQUE	Crédit		2 015	2 015	31/12/2015			
B.T10	B.T8	3 000 000	1 200 000	=	600 000	600 000	600 000	-	
B.T11         1 500 000         1 050 000         300 000         750 000         300 000         400 000           B.T12         3000 000         2 100 000         - 000 000         150 000         600 000         900 000           B.T14         4000 000         350 000         - 4000 000         250 000         100 000         200 000           B.T14         4000 000         12 000 00         - 6400 000         250 00         2400 000         2400 000           B.TES         5000 000         312 500         - 1815 70         3 92 800         936 082         2 986 808           B.TES         3000 000         5 104 865         - 1818 75         392 800         936 082         2 986 808           S.TB         3000 000         1 500 000         - 600 000         900 000         900 000         300 000           S.TB         3000 000         1 500 000         - 600 000         900 000         900 000         300 000           S.TB         3000 000         1 500 000         - 600 000         900 000         900 000         300 000           S.TB         3000 000         1 507 761         - 615 677         992 000         400 000         200 000           S.TB         1 0000 000         5 0	B.T9	1 000 000	400 000	-	200 000	200 000	200 000	-	
B.T12	B.T10	3 000 000	2 100 000	-	600 000	1 500 000	600 000	900 000	
B.T13	B.T11	1 500 000	1 050 000	-	300 000	750 000	300 000	450 000	
BT14	B.T12	3 000 000	2 100 000	-	600 000	1 500 000	600 000	900 000	
BTE3	B.T13	500 000	350 000	-	100 000	250 000	100 000	150 000	
BTE3	B.T14	4 000 000	4 000 000	-	4 000 000	-	-	-	
BTE4		16 000 000	11 200 000	-	6 400 000	4 800 000	2 400 000	2 400 000	
STB 5	BTE 3	5 000 000	312 500	-	312 500	-	-	-	
STB 5	BTE 4	5 000 000	4 792 365	-	869 475	3 922 890	936 082	2 986 808	
STB 6         3 000 000         1 500 000         - 600 000         900 000         600 000         300 000           STB 7         3 000 000         1 500 000         - 600 000         900 000         600 000         300 000           STB 8         3 000 000         1 507 761         - 615 677         952 084         648 254         308 380           STB 9         2 000 000         1 000 000         - 200 000         300 000         200 000         100 000           STB 10         1 000 000         500 000         - 200 000         300 000         200 000         100 000           STB 12         3 000 000         1 800 000         - 600 000         1 200 000         600 000         200 000           STB 13         6 000 000         3 567 761         - 5015 677         8 552 084         5 48 254         3 503 80           BTL 1         2 000 000         447 310         - 447 310         - 5 15 677         8 552 084         5 48 254         3 503 80           BTL 2         2 000 000         447 310         - 447 310         - 7 400 000         600 00         1 500 00           BTL 3         3 000 000         7 14 236         - 7 14 236         - 7 14 236         - 7 14 236         - 7 14 236         - 7 14 236 <td></td> <td>10 000 000</td> <td>5 104 865</td> <td>-</td> <td>1 181 975</td> <td>3 922 890</td> <td>936 082</td> <td>2 986 808</td>		10 000 000	5 104 865	-	1 181 975	3 922 890	936 082	2 986 808	
STB 7         3 000 000         1 500 000         - 660 000         900 000         600 000         300 000           STB 8         3 000 000         1 567 761         - 615 677         952 084         648 254         303 830           STB 9         2 000 000         1 000 000         - 400 000         600 000         400 000         200 000           STB 10         1 000 000         600 000         - 200 000         300 000         2	STB 5	3 000 000	1 500 000	-	600 000	900 000	600 000	300 000	
STB 8         3 000 000         1 567 761         - 615 677         952 084         648 254         30 83 83 83 85 85 9         2 000 000         1 000 000         - 400 000         600 000         400 000         2	STB 6	3 000 000	1 500 000	-	600 000	900 000	600 000	300 000	
STB 9         2 000 000         1 000 000         - 400 000         600 000         400 000         200 000           STB 10         1 000 000         500 000         - 200 000         300 000         200 000         100 000           STB 11         1 000 000         600 000         - 200 000         400 000         200 000         600 000           STB 12         3 00 000         3 600 000         - 1200 000         2 400 000         1 200 000         1 200 000           25 000 000         13 567 761         - 5015 677         8 552 084         5 048 254         3 503 80           BTL 1         2 000 000         447 310         - 447 310	STB 7	3 000 000	1 500 000	-	600 000	900 000	600 000	300 000	
STB 10         1 000 000         500 000         - 200 000         300 000         200 000         100 000           STB 11         1 000 000         600 000         - 200 000         400 000         200 000         200 000           STB 12         3 000 000         1 800 000         - 600 000         1 200 000         600 000         600 000           STB 13         6 000 000         3 600 000         - 5015 677         8 552 084         5048 254         3 503 830           BTL 1         2 000 000         147 310         - 447 310         - 0	STB 8	3 000 000	1 567 761	-	615 677	952 084	648 254	303 830	
STB 11         1 000 000         600 000         - 200 000         400 000         200 000         200 000           STB 12         3 000 000         1 800 000         - 600 000         1 200 000         600 000         600 000           STB 13         6 000 000         3 600 000         - 1 200 000         2 400 000         1 200 000         1 200 000           BTL 1         2 000 000         447 310         - 447 310         - 5015 677         8 552 084         5048 254         3 503 830           BTL 2         2 000 000         4463 152         - 447 310         - 47 310         - 5015 677         8 552 084         5048 254         3 503 830           BTL 2         2 000 000         4463 152         - 447 310         - 5015 677         8 552 084         5048 254         3 503 830           BTL 3         3 000 000         4463 152         - 447 310         - 504 502         - 600	STB 9	2 000 000	1 000 000	-	400 000	600 000	400 000	200 000	
STB 12         3 000 000         1 800 000         - 600 000         1 200 000         600 000         600 000           STB 13         6 000 000         3 600 000         - 1200 000         2 400 000         1 200 000         1 200 000           BTL 1         2 5000 000         13 567 761         - 5015 677         8 552 084         5 048 254         3 503 830           BTL 1         2 000 000         447 310         - 447 310         - 447 310         5015 677         8 552 084         5 048 254         3 503 830           BTL 2         2 000 000         468 152         - 468 152	STB 10	1 000 000	500 000	-	200 000	300 000	200 000	100 000	
STB 13	STB 11	1 000 000	600 000	-	200 000	400 000	200 000	200 000	
BTL 1	STB 12	3 000 000	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000	
BTL 1 2 000 000 447 310 - 447 310	STB 13	6 000 000	3 600 000	-	1 200 000	2 400 000	1 200 000	1 200 000	
BTL 2         2 000 000         468 152         - 468 152		25 000 000	13 567 761	-	5 015 677	8 552 084	5 048 254	3 503 830	
BTL 3         3 000 000         714 236         - 714 236	BTL 1	2 000 000	447 310	-	447 310	-	-	-	
BTL 4         1 500 000         355 973         - 355 973	BTL 2	2 000 000	468 152	-	468 152	-	-	-	
BTL 5	BTL 3	3 000 000	714 236	-	714 236	-	-	-	
BTL 6         3 000 000         2 700 000         - 600 000         2 100 000         600 000         1 500 000           BTL 7         2 000 000         1 800 000         - 400 000         1 400 000         400 000         1 000 000         2 500 000           ATTIJARLB 6         1 000 000         50 000         - 50 000         - 600 000         - 7         - 7         - 7           ATTIJARLB 7         1 000 000         50 000         - 50 000         - 7         - 7         - 7           ATTIJARLB 8         3 000 000         450 000         - 450 000         - 7         - 7         - 7           ATTIJARLB 9         1 000 000         150 000         - 150 000         - 7         - 7         - 7           ATTIJARLB 10         1 000 000         150 000         - 150 000         - 7         - 7         - 7           ATTIJARLB 11         2 000 000         762 176         - 425 590         336 586         336 586         - 7           ATTIJARLB 12         1 000 000         1 993 327         - 1 488 430         504 897         504 897         - 7           BNA 1         3 000 000         1 200 000         - 600 000         600 000         600 000         600 000         200 000         - 200 000 </td <td>BTL 4</td> <td>1 500 000</td> <td>355 973</td> <td>-</td> <td>355 973</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td>	BTL 4	1 500 000	355 973	-	355 973	-	-	-	
BTL 7         2 000 000         1 800 000         - 400 000         1 400 000         400 000         1 000 000           ATTIJARLB 6         1 000 000         50 000         - 50 000	BTL 5	1 500 000	352 941	-	352 941	-	-	-	
Tourish	BTL 6	3 000 000	2 700 000	-	600 000	2 100 000	600 000	1 500 000	
ATTIJARLB 6	BTL 7	2 000 000	1 800 000	-	400 000	1 400 000	400 000	1 000 000	
ATTIJARLB 7 1 000 000 50 000 -		15 000 000	6 838 612	-	3 338 612	3 500 000	1 000 000	2 500 000	
ATTIJARI.B 8 3 000 000 450 000 - 450 000	ATTIJARI.B 6	1 000 000	50 000	-	50 000	-	-	-	
ATTIJARI.B 9 1 000 000 150 000 - 150 000 - 150 000	ATTIJARI.B 7	1 000 000	50 000	-	50 000	-	-	-	
ATTIJARI.B 10 1 000 000 150 000 - 150 000 - 150 000 - 425 590 336 586 336 586 - 425 590 150 000 168 311 168 311 - 150 000 150	ATTIJARI.B 8	3 000 000	450 000	-	450 000	-	-	-	
ATTIJARI.B 11 2 000 000 762 176 - 425 590 336 586 336 586 - 4 ATTIJARI.B 12 1 000 000 381 151 - 212 840 168 311 168 311 - 4 ATTIJARI.B 12 10 000 000 1 993 327 - 1 488 430 504 897 504 897 - 4 BNA 1 3 000 000 1 200 000 - 600 000 600 000 600 000 - 600 000 1 800 000 1 800 000 - 800 000 1 000 000 800 000 200 000 600 600 000 600 600 600 600 000 6	ATTIJARI.B 9	1 000 000	150 000	-	150 000	-	-	-	
ATTIJARI.B 12 1 000 000 381 151 - 212 840 168 311 168 311 - 10 000 000 1 993 327 - 1 488 430 504 897 504 897 - 1 800 000 600 6	ATTIJARI.B 10	1 000 000	150 000	-	150 000	-	-	-	
BNA 1         3 000 000         1 200 000         -         600 000         600 000         600 000         -         600 000         -         800 000         -         800 000         -         800 000         1 000 000         800 000         200 000	ATTIJARI.B 11	2 000 000	762 176	-	425 590	336 586	336 586	-	
BNA 1 3 000 000 1 200 000 - 600 000 600 000 600 000 - BNA 2 4 000 000 1 800 000 - 800 000 1 000 000 800 000 200 000	ATTIJARI.B 12	1 000 000	381 151	-	212 840	168 311	168 311	-	
BNA 2 4 000 000 1 800 000 - 800 000 1 000 000 800 000 200 000		10 000 000	1 993 327	-	1 488 430	504 897	504 897	-	
	BNA 1	3 000 000	1 200 000	-	600 000	600 000	600 000	-	
BNA 3 3 000 000 1 350 000 - 600 000 750 000 600 000 150 000	BNA 2	4 000 000	1 800 000	-	800 000	1 000 000	800 000	200 000	
	BNA 3	3 000 000	1 350 000	-	600 000	750 000	600 000	150 000	

BANOUE	Montant du	Solde en début de	Utilisations	Rembours	Soldes	Fin de p	ériode
BANQUE	Crédit	période	2 015	2 015	31/12/2015	Échéance à Moins d'un an	Échéances à Plus d'un an
BNA 4	3 000 000	1 500 000	-	600 000	900 000	600 000	300 000
BNA 5	1 000 000	550 000	-	200 000	350 000	200 000	150 000
BNA 6	1 000 000	550 000	-	200 000	350 000	200 000	150 000
BNA 7	5 000 000	4 750 000	-	1 000 000	3 750 000	1 000 000	2 750 000
BNA CUN 1	5 000 000	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	1 000 000	3 000 000
	25 000 000	16 700 000	-	5 000 000	11 700 000	5 000 000	6 700 000
BH 09	5 000 000	4 790 034	-	878 289	3 911 746	943 161	2 968 585
	5 000 000	4 790 034	-	878 289	3 911 746	943 161	2 968 585
ATB6	1 000 000	150 000	-	150 000	-	-	-
ATB7	1 000 000	150 000	-	150 000	-	-	-
ATB8	1 000 000	150 000	-	150 000	-	-	-
ATB9	2 000 000	900 000	-	400 000	500 000	400 000	100 000
ATB10	1 500 000	675 000	-	300 000	375 000	300 000	75 000
ATB11	1 500 000	710 526	-	315 790	394 736	315 788	78 948
ATB12	5 000 000	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	1 000 000	2 000 000
ATB13	3 000 000	3 000 000	-	600 000	2 400 000	600 000	1 800 000
ATB14	2 000 000	-	2 000 000	-	2 000 000	400 000	1 600 000
	18 000 000	9 735 526	2 000 000	3 065 790	8 669 736	3 015 788	5 653 948
ABC 1	3 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
ABC 2	2 000 000	666 666	-	666 666	-	-	-
ABC 5	2 000 000	1 333 333	-	666 667	666 667	666 667	-
ABC 6	1 000 000	666 667	-	333 333	333 333	333 333	-
ABC 10	7 000 000	6 406 245	-	1 253 250	5 152 995	1 344 693	3 808 302
ABC 11	1 000 000	958 020	-	176 207	781 812	190 861	590 951
ABC 12	1 500 000	1 500 000	-	1 500 000	-	-	-
ABC 13	500 000	500 000	-	500 000	-	-	-
ABC 14	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
ABC 15	1 500 000	-	1 500 000	-	1 500 000	1 500 000	-
ABC 16	500 000	-	500 000	-	500 000	500 000	-
	21 000 000	14 030 930	2 000 000	7 096 123	8 934 807	4 535 554	4 399 253
AMEN BANK10	2 000 000	214 286	-	214 286	-	-	-
AMEN BANK11	1 500 000	160 713	-	160 713	-	-	-
AMEN BANK12	2 500 000	178 571	-	178 571	-	-	-
AMEN BANK13	1 500 000	160 713	-	160 713	-	-	-
AMEN BANK14	1 000 000	111 112	-	111 112	-	-	-
AMEN BANK15	1 500 000	115 386	-	115 386	-	-	-
AMEN BANK16	1 000 000	76 924	-	76 924	-	-	-
AMEN BANK17	1 000 000	111 108	-	111 108	-	-	-
AMEN BANK23	1 000 000	50 000	-	50 000	-	-	-
AMEN BANK24	1 000 000	100 000	-	100 000	-	-	-
AMEN BANK25	1 000 000	100 000	-	100 000	-	-	-
AMEN BANK26	1 500 000	150 000	-	150 000	-	-	-
AMEN BANK27	3 500 000	525 000	-	525 000	-	-	-
AMEN BANK28	1 000 000	331 326	-	217 729	113 597	113 597	-
AMEN BANK29	1 000 000	329 069	-	216 248	112 821	112 821	-
AMEN BANK30	1 000 000	329 599	-	216 533	113 066	113 066	-

BANQUE	Cnádit	début de	2 015	2 015	Soldes	Fin de période		
	Crédit	période	2 015	2 015	31/12/2015	Échéance à Moins d'un an	Échéances à Plus d'un an	
AMEN BANK31	1 000 000	481 066	-	207 467	273 599	217 569	56 030	
AMEN BANK32	1 000 000	480 956	-	207 165	273 791	217 657	56 134	
AMEN BANK33	2 000 000	1 167 766	-	404 435	763 331	427 148	336 183	
AMEN BANK34	1 000 000	584 453	-	202 324	382 129	213 786	168 343	
AMEN BANK35	1 000 000	616 371	-	199 862	416 509	205 363	211 146	
AMEN BANK36	1 000 000	650 000	-	200 000	450 000	200 000	250 000	
AMEN BANK37	2 000 000	1 714 286	-	285 716	1 428 570	285 714	1 142 856	
AMEN BANK38	2 000 000	1 785 714	-	285 714	1 500 000	285 714	1 214 286	
AMEN BANK39	2 000 000	1 857 143	-	285 715	1 571 428	285 714	1 285 714	
AMEN BANK40	2 000 000	1 857 143	-	285 714	1 571 429	285 714	1 285 715	
AMEN BANK41	2 000 000	1 857 143	-	285 714	1 571 429	285 714	1 285 715	
AMEN BANK42	1 500 000	-	1 500 000	58 804	1 441 196	263 101	1 178 095	
AMEN BANK43	1 500 000	-	1 500 000	73 065	1 426 935	296 687	1 130 249	
AMEN BANK44	2 000 000	-	2 000 000	87 816	1 912 184	371 999	1 540 186	
ı	45 000 000	16 095 848	5 000 000	5 773 833	15 322 014	4 181 365	11 140 650	
QNB 1	4 000 000	-	4 000 000	600 000	3 400 000	800 000	2 600 000	
QNB 2	3 000 000	-	3 000 000	450 000	2 550 000	600 000	1 950 000	
QNB 3	3 000 000	-	3 000 000	450 000	2 550 000	600 000	1 950 000	
QNB 4	3 000 000	-	3 000 000	300 000	2 700 000	600 000	2 100 000	
QNB 5	2 000 000	-	2 000 000	200 000	1 800 000	400 000	1 400 000	
	15 000 000	-	15 000 000	2 000 000	13 000 000	3 000 000	10 000 000	
ELBARAKA 1	19 500 000	29 500 000	-	3 000 000	26 500 000	26 500 000	-	
ELBARAKA 2	500 000	-	500 000	-	500 000	500 000	-	
ELBARAKA 3	5 000 000	-	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000		
ELBARAKA 3	5 000 000	-	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000		
:	30 000 000	29 500 000	10 500 000	3 000 000	37 000 000	37 000 000	-	
EZZITOUNA 1	10 000 000	8 500 000	-	-	8 500 000	8 500 000	-	
EZZITOUNA 2	1 500 000	1 500 000	-	-	1 500 000	1 500 000	-	
EZZITOUNA 3	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	
EZZITOUNA 4	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-	
	14 500 000	13 000 000	-	3 000 000	10 000 000	10 000 000	-	
Takafulia 1	2 000 000	2 000 000	-	500 000	1 500 000	1 500 000	-	
Takafulia 2	650 000	650 000	-	650 000	-	-	-	
Takafulia 3	350 000	350 000	-	350 000	-	-	-	
Takafulia 4	500 000	-	500 000	500 000	-	-	-	
Takafulia 5	2 000 000	-	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	
	5 500 000	3 000 000	2 500 000	2 000 000	3 500 000	3 500 000	-	
EMPRUNT OBLIGATAIRE 2010	20 000 000	8 000 000	-	4 000 000	4 000 000	4 000 000	-	
EMPRUNT OBLIGATAIRE 2013	20 000 000	16 000 000	-	4 000 000	12 000 000	4 000 000	8 000 000	
	40 000 000	24 000 000		8 000 000	16 000 000	8 000 000	8 000 000	
BT SOTUGAR1	450 000	450 000	-	450 000	-	-	-	
BT SOTUGAR2	700 000	700 000	-	700 000	-	-	-	
	1 150 000	1 150 000	-	1 150 000	-	-	-	
Crédit Moudharba 1	250 000	-	250 000	-	250 000	250 000	-	

	Montant du	Solde en début de	Utilisations	Rembours	Soldes	Fin de p	ériode
BANQUE	Crédit	période	2 015	2 015	31/12/2015	Échéance à Moins d'un an	Échéances à Plus d'un an
Crédit Moudharba 2	300 000	-	300 000	-	300 000	300 000	-
Crédit Moudharba 3	500 000	-	500 000	-	500 000	500 000	-
	1 050 000	-	1 050 000	-	1 050 000	1 050 000	-
BT SICAV L'EPARGNANT 7	2 000 000	2 000 000	_		2 000 000	2 000 000	-
BT SICAV L'EPARGNANT 8	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT SICAV L'EPARGNANT 9	2 000 000	2 000 000	-		2 000 000	2 000 000	-
BT SICAV L'EPARGNANT 10	1 000 000	1 000 000	-		1 000 000	1 000 000	-
BT SICAV L'EPARGNANT 11	1 500 000	-	1 500 000	-	1 500 000	1 500 000	-
BT Assurance carte vie 03	2 000 000	2 000 000	-		2 000 000	2 000 000	-
BT Amen Invest 1	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT Amen Invest 2	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT Amen Invest 3	500 000	500 000	-	500 000	-	-	-
BT Amen Invest 4	1 000 000	-	1 500 000	1 500 000	-	-	
BT Amen Invest 5	500 000	-	500 000	500 000	-	-	-
BT QNB	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000	-	-	-
BT QNB 2	2 000 000	-	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-
Erreyada SICAR 1	4 000 000	-	4 000 000	4 000 000	-	-	-
Erreyada SICAR 2	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	-	-
FCP TUNISIAN PRUDENCE	250 000	-	250 000	250 000	-	-	-
FCP VIVEO NOUV.INTRODU	200 000	-	200 000	200 000	-	-	-
TRADERS INVE.MANAG.	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	-	
STARTUP FACTORY SEED FUND	200 000	-	200 000	200 000	-	-	-
CAPITALEASE SEED FUND	100 000	-	100 000	100 000	-	-	-
CDC	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-	-	
Hifadh 1	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	
Hifadh 2	500 000	-	500 000	-	500 000	500 000	-
Hifadh 3	500 000	-	500 000	-	500 000	500 000	-
Amen Tresor	500 000	-	500 000	500 000	-	-	-
ATD SIACR 1	3 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	-	-
ATD SIACR 2	2 000 000		2 000 000	2 000 000	-	-	-
	46 750 000	16 500 000	30 750 000	34 750 000	12 500 000	12 500 000	-
Escompte traite	1 593 399	1 593 399	-	1 593 399	-	-	-
Escompte traite	3 131 483	-	3 131 483	3 131 483	-	-	-
	4 724 882	1 593 399	3 131 483	4 724 882	-	-	-
TOTAL	348 674 882	188 800 303	71 931 483	97 863 611	162 868 175	102 615 101	60 253 075

# **NOTE 11 : AUTRES PASSIFS**

Le solde de cette rubrique au 31/12/2015 a atteint **20 962 348 DT** contre **14 394 179 DT** au 31/12/2014 et s'analyse comme suit :

_		(en DT)
_	31 Décembre	
_	2015	2014
Fournisseurs d'immobilisations Ijara	5 180 247	3 052 926
Fournisseurs factures non parvenues	1 588 417	4 556 276
Fournisseurs d'immobilisations Ijara, effets à payer	10 800 770	3 964 504
Fournisseurs divers	156 196	153 490
Dettes provisionnées pour congés payés	547 524	490 576
Personnel, rémunérations dues	1 230	1 230
Avance sur TFP	41 940	13 178
Etat impôts et taxes	511 340	288 839
Organismes sociaux	136 824	122 912
Charges à payer	1 373 938	879 322
Compte d'attente	33 108	73 231
Assurances	673	5 503
Impôt sur les bénéfices de la période (*)	326 465	550 247
Assurance clients	174 929	172 743
Provision pour indemnité de départ à la retraite	88 747	69 202
TOTAL (*)	20 962 348	14 394 179

<sup>(\*) :</sup> Les données relatives à l'exercice 2014 sont retraité suite à la modification comptable (Cf. Note 2 -15)

#### **NOTE 12 : CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres au 31 Décembre 2015 se sont élevés à **166 631 237 DT** contre **44 595 591 DT** au 31 Décembre 2014.

Le détail des capitaux propres se présente comme suit :

		(en DT)	
	31 Décembre		
	2015	2014	
Capital	150 000 000	20 000 000	
Prime d'émission (*)	-	9 500 000	
Réserve légale	1 351 677	1 139 817	
Fonds social	639 638	628 436	
Réserves pour réinvestissements exonérés	7 810 000	6 410 000	
Fonds pour risques bancaires généraux	220 000	220 000	
Autres réserves (*)	1 645 000	2 145 000	
Résultats reportés	25 336	75 212	
Effet des modifications comptables	315 141	155 050	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT RESULTAT DE LA PERIODE	162 006 792	40 273 515	
Résultat de la période	4 624 445	4 322 076	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	166 631 237	44 595 591	

<sup>(\*)</sup> Suite à la décision de l'AGE du 28/08/2015 d'incorporer une partie des réserves pour un montant de **10 000 000 DT** par l'attribution des actions gratuites lors de la 1<sup>ère</sup> phase de l'augmentation, les primes d'émission ont été diminué de **9 500 000 DT** et les autres réserves pour **500 000 DT**.

Le résultat par action se présente ainsi comme suit :

	31 Déc	31 Décembre		
	2015	2014		
Résultat par action	0,15	1,08		

L'analyse des capitaux propres se présente comme suit :

# TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES Au 31 Décembre 2015

(Exprimé en dinars)

	Capital Social	Primes d'émission	Réserves légales	Fonds Social	Réserves pour réinvestis- sement	Autres Réserves	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de la période	TOTAL
Solde au 31 Décembre 2014 avant retraitement Retraitement 2014 – Effet des modifications comptables	20 000 000	9 500 000	1 139 817	628 436	6 410 000	2 365 000	75 212	- 155 050	<b>4 161 985</b> 160 091	44 280 450 315 141
Solde au 31 Décembre 2014 après retraitement	20 000 000	9 500 000	1 139 817	628 436	6 410 000	2 365 000	75 212	155 050	4 322 076	44 595 591
Augmentation de Capital Social	130 000 000	(9 500 000)	-	-	-	(500 000)	-	-	-	120 000 000
Reclassement - Effet des modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	160 091	(160 091)	-
Affectations approuvées par l'AGO su 05/06/2015	-	-	211 860	-	1 400 000	-	(49 875)	-	(1 561 985)	-
Dividendes versés en 2015 sur le bénéfice de l'année 2014	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 600 000)	(2 600 000)
Intérêts sur fonds social	-	-	-	11 202	-	-	-	-	-	11 202
Résultat au 31 Décembre 2015	-	-	-	-	-	_	-	-	4 624 445	4 624 445
Solde au 31 Décembre 2015	150 000 000	-	1 351 677	639 638	7 810 000	1 865 000	25 336	315 141	4 624 445	166 631 237

# **NOTE 13: MARGES ET REVENUS ASSIMILES**

L'évolution des emplois et des ressources au cours de l'exercice 2015 accompagnée du renforcement des produits et de la maîtrise des charges, a permis de dégager des revenus d'un montant *de* 24 670 270 DT contre 22 448 105 DT au 31/12/2014 enregistrant, ainsi une amélioration de 2 222 165 DT soit 9,9 %.

L'analyse des revenus IJARA se présente ainsi :

	(En DT)			
	31 Décembre			
	2015 2014			
		_		
Revenus d'Ijara	23 636 101	21 521 068		
Variation des produits réservés	(153 095)	(93 626)		
Autres Produits IJARA	927 078	1 005 031		
Revenu des dépôts auprès des établissements financiers	260 186	15 632		
Total des marges et revenus assimilés	24 670 270	22 448 105		

#### **NOTE 14: COMMISSIONS**

Le détail de cette Rubrique au 31/12/2015 est le suivant :

		(en DT)			
	31 Décei	mbre			
	2015	2014			
Frais de rejet	420 081	366 728			
Frais de dossiers et de suivi	246 133	272 767			
Frais de résiliation	409 389	1 517 402			
Total	1 075 603	2 156 897			

#### NOTE 15: REVENU DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Cette rubrique a enregistré une valeur de **397 686 DT** au 31/12/2015 contre **139 539 DT** soit une augmentation de **258 147 DT**.

#### NOTE 16: INTERET ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Le solde de cette rubrique a atteint 13 521 233 DT au 31/12/2015 contre 12 113 671 DT au 31/12/2014, soit une variation de 1 407 562 DT. Il représente les charges financières sur les crédits obtenus.

#### NOTE 17: DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE

### VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à **2 443 372 DT** contre **1 269 841 DT** au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

_	(En DT)		
	31 Décembre		
_	2015 2		
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances	3 036 295	2 478 544	
Dotations aux provisions collectives	200 000	99 042	
Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	95 797	156 459	
Reprises de provisions suite aux recouvrements des créances	(847 689)	(1 464 204)	
Reprise sur provision sur autres actifs	(149 096)	-	
Pertes sur créances	108 065	-	
TOTAL	2 443 372	1 269 841	

# NOTE 18 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique a atteint **110 000 DT** au 31 Décembre 2015 contre **100 000 DT** au 31 Décembre 2014.

### **NOTE 19: FRAIS DE PERSONNEL**

L'analyse des charges de personnel se présente comme suit :

	(En DT)		
	31 Décembre		
	2015	2014	
Salaires et compléments de salaires	2 676 101	2 481 423	
Dotations aux provisions pour congés à payer	55 940	184 728	
C.N.S.S	491 853	413 431	
Accident de travail	11 708	10 971	
Assurance groupe	41 349	41 735	
Dotations aux provisions pour indemnités de départ à la retraite	19 546	36 079	
Total des charges de personnel	3 296 497	3 168 367	

### **NOTE 20: CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

Les autres charges d'exploitation se sont élevées au 31 décembre 2015 à **1 546 749 DT** contre **1 636 346 DT** au 31 décembre 2014. Elles sont analysées comme suit :

_		(En DT)
	31 Déce	mbre
_	2015	2014
Achat fournitures	119 142	169 626
Carburant	48 317	59 993
Impôts et taxes	210 990	414 788
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	398 834	294 091
Frais postaux et télécommunication	153 464	174 833
Entretien, réparation et maintenance	181 378	155 334
Déplacements, missions et réceptions	80 753	68 918
Dons et subventions	11 000	6 371
Location	85 446	69 501
Jetons de présence	106 875	73 125
Charges BVMT & STICODEVAM	32 355	26 270
Publicité publication et relations publiques	39 368	39 418
Primes d'assurance	36 550	39 867
Etude, recherche	12 982	15 972
Electricité et eau	29 295	23 045
Autres		5 194
TOTAL	1 546 749	1 636 346

# NOTE 21 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS PROPRES ET AUX RESORPTIONS DES CHARGES A REPARTIR

Les dotations aux amortissements et résorptions ont enregistré une diminution de **10 884 DT** par rapport au 31 décembre 2014. Elles se détaillent au 31 décembre 2015 comme suit :

<u>.</u>	(En D1	
	31 Décembre	
	2015	2014
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	8 239	7 415
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	226 017	237 724
Dotations aux résorptions des charges à répartir (a)	23 080	23 081
Total	257 336	268 220

(a) : la résorption des frais d'émission des emprunts et des primes de remboursement des obligations est présentée au niveau des charges financières

#### NOTE 22: IMPOTS SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé sur la base d'un taux de l'impôt sur les bénéfices de 35%.

Le bénéfice fiscal est déterminé compte tenu d'un réinvestissement d'un montant de **4 500 000 DT** et de la déductibilité des provisions sur dépréciation des créances, et ce conformément aux dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS applicables aux sociétés de leasing.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice 2015 comparé à l'année 2014 se présente comme suit :

		(en DT)	
	31 Décembre		
	2015	2014	
Impôt sur les bénéfices (*)	156 783	1 722 926	
Impôt sur les bénéfices de la période (*)	156 783	1 722 926	

<sup>(\*) :</sup> Les données relatives à l'exercice 2014 sont retraité suite à la modification comptable (*Cf. Note* 2 - 15)

### NOTE 23: FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation totalisent au 31 Décembre 2015 à **880 253 DT** contre (-) **32 921 506 DT** au 31 Décembre 2014.

Le détail des flux d'exploitation est le suivant :

		(en DT)
-	31 Décembre	
_	2015	2014
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle (y compris les intérêts)	155 450 677	150 214 980
Charges d'exploitation bancaire décaissées (Intérêts sur Crédits et Commissions)	(14 141 113)	(11 189 418)
Sommes versées au personnel, aux Fournisseurs et créditeurs divers	(138 297 019)	(171 813 817)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(278 873)	(621 174)
Restitution de la TVA	-	2 433 497
Impôts sur les bénéfices payés	(1 853 419)	(1 945 574)
TOTAL DES FLUX D'EXPLOITATION	(880 253)	(32 921 506)

## NOTE 24 : FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2015, les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement totalisent (-) **1 389 003 DT** contre (-) **2 632 492 DT** au 31 décembre 2014 présentant le détail suivant :

		(En DT)
	31 Décembre	
	2015 2014	
Acquisitions \ cessions sur portefeuille d'investissement	(1 400 000)	(1 600 000)
Acquisitions \ cessions sur immobilisations	10 997	(1 032 492)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(1 389 003)	(2 632 492)

### NOTE 25 : FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Au 31 Décembre 2015, les flux de trésorerie provenant des activités de financement présentent un total de **91 467 872 DT** contre **30 776 128 DT** au 31 Décembre 2014.

Le détail des flux de trésorerie provenant des activités de financement se présente ainsi :

		(En DT)	
	31 Décem	bre	
	2015 2014		
Emission d'actions	120 000 000	-	
Emission d'emprunts	71 931 483	97 643 399	
Remboursement d'emprunts	(97 863 611)	(64 467 271)	
Augmentation \ diminution ressources spéciales	-	-	
Dividendes versés	(2 600 000)	(2 400 000)	
TOTAL	91 467 872	30 776 128	

### NOTE 26: EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2015** tiennent compte des événements survenus postérieurement à cette date et jusqu'au 25 mars 2016, date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration de la société; et ce en ce qui concerne notamment l'amélioration ou la détérioration de la situation des clients.

Par ailleurs, aucun événement significatif n'est enregistré au cours de la période postérieure à la date de clôture.

## **NOTE 27 : PARTIES LIEES**

Les parties liées de la société se détaillent comme suit :

Parties liées	Nature de la relation
■ ERRYADA SICAR	Filiale
<ul> <li>ERRYADA IMMOBILIERE</li> </ul>	Société à dirigeants communs

- STB MANAGER
- SOCIETE TUNISIENNE DES BANQUES
- Société appartenant au Groupe BEN AYED
- Société PROSID
- Société ELECTRIA
- Société INTERMETAL SA
- Société Nouvelle de Construction SNC
- Société Technique Industrielle et Commerciale
- Société SITEL
- Société TRANSIDER
- Société Nouvelle de Coupe Industrielle
- Société Sens Inverse
- Société SAMFI « SARL »
- Société SITEL
- Société METALSHIP
- Société INTER FER FORGE
- Société C.C.P.S
- Société PROSID SUD
- Société d'étude et de construction métallique
- Société INTERCHAUX

Sociétés détenues par l'administrateur HEDI BEN AYED

### Opérations réalisées avec ERRYADA SICAR

La société **ERRYADA SICAR** a souscrit, au cours de l'exercice 2015, à **5** billets de trésorerie émis par **WIFACK INTERNATIONA BANK** et ce tel que détaillé ci-dessous :

Date de souscription	Date d'échéance	Montant	Charge d'intérêt
07/01/2015	08/03/2015	4 000 000	42 869
09/03/2015	06/05/2015	4 000 000	44 608
07/05/2015	04/09/2015	3 500 000	79 805
29/08/2015	17/12/2015	1 000 000	11 532
05/09/2015	14/12/2015	3 500 000	66 757
			245 571

## Opérations réalisées avec la société STB MANAGER

La société a conclu, au cours de l'exercice 2015, avec la société « STB MANAGER », gestionnaire des fonds SICAV L'EPARGNANT, 5 conventions portant sur l'émission de certificats de dépôt et ce tel que ci-dessous détaillé :

Type	Date de	Date	Montant	Taux	Charge
	souscription	d'échéance			d'intérêt

Certificat de dépôt	05/01/2015	15/04/2015	2 000 000	7,25%	39 483
Certificat de dépôt	17/02/2015	26/08/2015	2 000 000	7,25%	73 707
Certificat de dépôt	24/03/2015	30/09/2015	1 500 000	7,25%	36 854
Certificat de dépôt	15/04/2015	14/07/2015	2 000 000	7,25%	35 605
Certificat de dépôt	10/07/2015	06/01/2016	1 500 000	7,25%	52 473
Certificat de dépôt	14/07/2015	10/01/2016	2 000 000	7,25%	69 964
Certificat de dépôt	26/08/2015	22/02/2016	2 000 000	7,25%	69 964
Certificat de dépôt	30/09/2015	28/03/2016	1 000 000	7,25%	34 982
Total		_	-	·	413 032

# Opérations réalisées avec le groupe HEDI BEN AYED

Les opérations réalisées avec les sociétés appartenant au groupe BEN AYED concernent **48** contrats IJARA et se détaillent comme suit :

Société	Nombre de contrats en cours	En cours au 31/12/2015	Impayés au 31/12/2015	Produits de l'exercice 2015
Société PROSID	9	438 692	26	37 132
Société ELECTRIA	1	10 117	1	1 490
Société INTERMETAL SA	4	13 440	2	1 689
Société Nouvelle de Construction SNC	16	520 944	39	56 007
Société Technique Industrielle et Commerciale	4	75 482	3	7 632
Société TRANSIDER	1	1	1	0
Société Nouvelle de Coupe Industrielle	1	19 617	2	5 670
Société Sens Inverse	2	33 194	2	3 422
Société METALSHIP	1	15 174	16	1 416
Société C.C.P.S	2	8 138	1	1 489
Société SAMFI	2	36 500	(790)	2 474
Société Inter Fer Forger	1	43 945	2	5 336
Société d'étude et de construction métallique	1	85 742	0	3 517
Société INTERCHAUX	2	373 782	0	638
Société PROSID SUD	1	113 436	101	6 652
Total	48	1 788 204	(594)	134 564

En 2015, **WIFACK INTERNATIONAL BANK** a conclu **9** contrats avec des sociétés appartenant au groupe **HEDI BEN AYED** se détaillant comme suit :

Société	Nombre de contrats	Financement en hors taxes
Société Nouvelle de Construction SNC	1	40 306
Société PROSID	2	209 247
Société Technique Industrielle et Commerciale	1	21 518
Société d'Etude et de Construction Métallique	1	97 649
Société INTERCHAUX	1	333 866
Société PROSID SUD	1	137 222
Société INTERCHAUX	1	40 123
Société SAMFI	1	33 007
Total		912 938

NOTE 28: INTERETS A ECHOIR SUR CONTRATS ACTIFS

Les intérêts à échoir sur contrats actifs présentent au 31 Décembre 2015 un total de **39 969 100 DT** contre **37 353 591 DT** au 31 Décembre 2014. Leur détail se présente ainsi :

			(en DT)
Intérêts à échoir sur contrats actifs		31/12/2015	31/12/2014
	à moins d'1 an	19 707 155	18 312 034
	entre 1 et 5 ans	19 900 758	18 482 465
	à plus de 5 ans	361 187	559 092
Total		39 969 100	37 353 591

# **NOTE 29 : GARANTIES RECUES**

Les garanties reçues se détaillent comme suit :

		(en DT)
	31/12/2015	31/12/2014
Garanties réelles reçues des clients	26 945 123	21 418 784
Garanties financières – SOTUGAR	2 765 684	3 098 962
Total	29 710 807	24 517 746

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES SOCIETES COMMERCIALES ET PAR L'ARTICLE 29 DE LA LOI 2001-65 RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT



Les Jardins du Lac, BP n° 317 Publiposte Rue Lac Echkel Les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie

Téléphone : + 216 71 194 344 Télécopie : + 216 71 194 320 E-mail : tn-fmfmbz@kpmg.com



T.C.A- FICADEX TUNISIE

Résidence NOUR CITY – Bureau A-1-3- Bloc A – CENTRE URBAIN TUNIS NORD – TUNIS-

Téléphone : + 216 71 948 785 Télécopie : + 216 71 949 804 E-mail : tcaaudit@yahoo.fr

#### Tunis le 29 Avril 2016

## A MESSIEURS LES ACTIONAIRES DE LA SOCIETE WIFACK INTERNATIONAL BANK

Avenue Habib Bourguiba, Médenine 4100

**Objet :** Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visés aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et à l'article 29 de la loi 2001-65 relative aux établissements de crédit – Exercice **2015** 

#### Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants, et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Notre responsabilité consiste à nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation desdites conventions ou opérations et de leur correcte traduction, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### A. Conventions et opérations nouvellement réalisées

- 1- Le conseil d'administration réuni le 31 Mars 2015 a autorisé la société à mettre à la disposition de sa filiale « ERRYADA SICAR » le montant de 1 400 000 DT sous forme de fonds à capital risque. Une convention a été signée à cet effet en date du 31 Décembre 2014. Les commissions de gestion de ce fonds se sont élevés au titre de l'exercice 2015 à 14 575 DT.
- 2- La société a conclu, au courant de l'exercice 2015, neuf (9) contrats IJARA avec des sociétés appartenant au Groupe Hedi Ben Ayed, administrateur de la société «WIFACK INTERNATIONAL BANK», pour un total de 912 938 DT en hors taxes. Les produits d'intérêts générés par ces contrats en 2015 s'élèvent à 20 748 DT HT. Les frais de dossiers se sont élevés à leur titre à 759 DT.HT.

3- La société « WIFACK INTERNATIONAL BANK » a souscrit, au cours de l'exercice 2015, à 5 billets de trésorerie émis par la société « ERRYADA SICAR » et ce tel que détaillé ci-dessous :

Date de souscription	Date d'échéance	Montant	Charge d'intérêt
07/01/2015	08/03/2015	4 000 000	42 869
09/03/2015	06/05/2015	4 000 000	44 608
07/05/2015	04/09/2015	3 500 000	79 805
29/08/2015	17/12/2015	1 000 000	11 532
05/09/2015	14/12/2015	3 500 000	66 757
Total			245 571

4- La société WIFACK INTERNATIONAL BANK a conclu, au cours de l'exercice 2015, avec la société « STB MANAGER », gestionnaire des fonds SICAV L'EPARGNANT, 8 conventions portant sur l'émission de certificats de dépôt et ce tel que ci-dessous détaillé

Date de souscription	Date d'échéance	Montant	Taux	Charge d'intérêt
05/01/2015	15/04/2015	2 000 000	7,25%	39 483
17/02/2015	26/08/2015	2 000 000	7,25%	73 707
24/03/2015	30/09/2015	1 500 000	7,25%	36 854
15/04/2015	14/07/2015	2 000 000	7,25%	35 605
10/07/2015	06/01/2016	1 500 000	7,25%	52 473
14/07/2015	10/01/2016	2 000 000	7,25%	69 964
26/08/2015	22/02/2016	2 000 000	7,25%	69 964
30/09/2015	28/03/2016	1 000 000	7,25%	34 982
Total				413 032

- B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et qui continuent à produire leurs effets :
- 5- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2014 a autorisé la société à mettre à la disposition de sa filiale « ERRYADA SICAR » le montant de 1 400 000 DT sous forme de fonds à capital risque. Une convention a été signée à cet effet en date du 31 Décembre 2013. Les commissions de gestion de ce fonds se sont élevés au titre de l'exercice 2015 à 21 000 DT.
- 6- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2013 a autorisé la société à mettre à la disposition de sa filiale « ERRYADA SICAR » le montant de 2 000 000 DT sous forme de fonds à capital risque. Une convention a été signée à cet effet en date du 31 Décembre 2012. Les commissions de gestion de ce fonds se sont élevés au titre de l'exercice 2015 à 30 000 DT.
- 7- Le conseil d'administration de la société réuni le 27 Avril 2012 a autorisé la société à mettre à la disposition de sa filiale « ERRYADA SICAR » le montant de 1 000 000 DT sous forme de fonds à capital risque. Une convention a été signée à ce titre en date du 31 Décembre 2011. Les commissions de gestion de ce fonds se sont élevés au titre de l'exercice 2015 à 15 000 DT.
- 8- Le conseil d'administration réuni le 25 Décembre 2009 a autorisé la société à mettre à la disposition de sa filiale « ERRYADA SICAR » le montant de 500 000 DT sous forme de fonds à capital risque. Une convention a été signée à ce titre en date du 30 Décembre 2009. Les commissions de gestion de ce fonds se sont élevés au titre de l'exercice 2015 à 7 500 DT.
- 9- WIFACK INTERNATIONAL BANK a conclu au cours des exercices antérieures des contrats IJARA avec des sociétés appartenant au groupe HEDI BEN AYED, sociétés avec lesquelles elle a des administrateurs en commun. Le solde au 31/12/2015 des en cours et des impayés ainsi que des

produits de location (Marge sur loyers) générés en 2015 relatifs à tous les contrats conclus avec ces sociétés se détaillent comme suit :

Désignation	Solde des en cours au 31/12/2015	Solde des impayés au 31/12/2015	Produits de l'exercice 2015
Groupe BEN AYED	1 788 204	(594)	134 564

10- Les emprunts et billets de trésorerie accordés à la société par les parties liées s'élèvent au 31/12/2015 à 8 552 084 DT et se présentent ainsi :

Etablissement	Solde début	Utilisations	Remboursements	Solde fin
Société Tunisienne des banques	13 567 761	0	5 015 677	8 552 084
Total	13 567 761	0	5 015 677	8 552 084

- 11- En vertu de la convention datant du 21 Mars 2012, La société WIFACK INTERNATIONAK BANK a confié la gestion et la conservation d'une partie de son portefeuille « traites » à la Société Tunisienne de Banque moyennant une commission en hors taxes de 1 DT par valeur. En 2015, La société n'a pas encouru de commissions à ce titre.
- **12- WIFACK INTERNATIONAL BANK** a conclu, en Février 2015, avec son partenaire stratégique « The Islamic Corporation for the Development of the Private Sector » une convention d'assistance technique dans le cadre de la transformation de la société en une banque. Cette convention prévoit une rémunération fixe s'élevant à 500 000 \$ et une rémunération variable fixée à 2% du montant des capitaux apportés par le dit partenaire.

### C. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

- 13- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
  - La rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2015 est fixée par décisions du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> Avril 2005, du 11 Août 2006 et du 25 Juin 2010 à un montant net de 87 500 DT en plus d'un intéressement proportionnel au résultat de l'exercice s'élevant en 2015 à un montant net de 208 099 DT. En outre, il bénéficie de la prise en charge des cotisations de la sécurité sociale et des avantages en nature composés principalement d'une voiture de fonction...
  - La rémunération du Directeur Général Adjoint au titre de l'exercice 2015 est fixée par décisions du conseil d'administration du 27 Mars 2012 et du 28 Mars 2013 à un montant net de 61 250 DT en plus d'un intéressement proportionnel au résultat de l'exercice s'élevant en 2015 à un montant net de 62 430 DT. En outre, il bénéficie de la prise en charge des cotisations de la sécurité sociale et des avantages en nature composés principalement d'une voiture de fonction.
  - La rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2015 est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 20 Juin 2013 à un montant net de 1 500 DT représentant les jetons de présence aux réunions du conseil d'administration à percevoir au titre de chaque séance et à un montant annuel net de 5 000 DT représentant les jetons de présence aux réunions du comité d'audit, du comité exécutif des crédits et du comité du risque. Les rémunérations revenant aux administrateurs au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à un montant brut de 159 816 DT dont 106 875 DT au titre des jetons de présence aux réunions du conseil d'administration.

Par ailleurs, le conseil d'administration a décidé, dans sa réunion tenue le 28 Août 2015, d'allouer pour chaque membre du comité de pilotage de l'opération de transformation de la société **EL WIFACK Leasing** en une banque une indemnité forfaitaire nette de **20 000 DT**. La rémunération brute revenant aux administrateurs membre de ce comité s'est élevée à **94 118 DT**.

14- Avant sa nomination par le conseil d'administration dans sa réunion du 27 Mars 2012, le Directeur Général Adjoint avait conclu avec la société une convention de prêt portant sur 30 000 DT. Ce prêt a fait de règlement définitif par le remboursement, en principal, au cours de l'exercice 2015 de 2 262 DT.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé, en dehors des conventions précitées, l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le champ d'application de l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

# Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

**TCA** 

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

**Béchir NEDRI**